



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 06 AOUT 2024

Délibération n°2024-14

OBJET

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE LA
STATION D'EPURATION DE LECCI

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 06 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	12	1	6

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Jean TOMA, Guy MOULIN, Jean marie BALESI, Christian PIU, Francis Gianni, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSAS, Lucien TOMASINI, Patrick MICHELANGELI

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Joëlle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don-Georges GIANNI, Antoine BARTOLI

Secrétaire de séance : Monsieur PIU Christian

Date de la convocation : 02 Août 2024

Date d'affichage : ~~06 Août 2024~~

Délibération 2024-14 convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création de la station d'épuration de Lecci

**VOTANT : 11- EXPRIMES :15**

Pour	Contre	Unanimité	Abstention
13		X	

Le Président :**Expose aux membres de l'assemblée que :**

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, le SIVOM Du Cavo a pour projet la réalisation d'une Station d'épuration afin d'assurer le traitement des effluents de son territoire.

La commune de Porto-Vecchio a pour objectif d'augmenter sa capacité de traitement pour l'ensemble de son territoire en libérant de la capacité de traitement sur la station de Capo Di Padule par le raccordement du Nord de son territoire sur un projet commun avec le SIVOM DU Cavo

Dans la mesure où cette opération d'aménagement relève d'un intérêt et projet communs et simultanément de la responsabilité des deux collectivités, il a été convenu, afin d'assurer la cohérence du projet, de désigner le SIVOM Du Cavo pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Vu les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique disposant que lorsque la réalisation ou réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Vu les délibérations 2023-10 et 2023-15 du SIVOM Du Cavo

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Syndical



Le Président,

PROPOSE aux membres de l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conserver la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui lui a été déléguée par la commune de Porto-Vecchio,
- **APPROUVE** la conventionne co-maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM Du Cavo et la commune de Porto-Vecchio,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.
- **AUTORISE** le Président ou la maîtrise d'ouvrage à solliciter toutes les subventions

Le Conseil Syndical :

Ouï l'exposé du Président,

CONSIDERANT le rapport des services techniques du SIVOM du Cavo sur la nécessité de réaliser cette opération ;

Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés	13
dont procurations	1
Votes :	
pour	13
contre	0
abstention(s)	0
unanimité	OUI

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM Du Cavo et la commune de Porto-Vecchio

Délibération 2024-14 convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création de la station d'épuration de Lecci



Article 2 :

D'AUTORISER le Président à lancer les démarches nécessaires pour engager cette opération, y compris la recherche de tous les financements possibles pour sa réalisation et la consultation des entreprises.

Article 3 :

DE DONNER MANDAT au Président pour signer tous documents relatifs à la présente affaire, y compris les marchés.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 06 Août 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Président,

Le

Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 06 Aout 2024.

Transmis à la Préfecture le 30 OCT 2024

Délibération 2024-14 convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création de la station d'épuration de Lecci